

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 05 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.  
Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU.

**- Membres de droit :**

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,  
COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,  
CNE Jean-Jacques DARGET, Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Départ en cours de séance :** M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

**Absents excusés :**

M. André FABRE,  
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES,  
Martine COURVEILLE,  
LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,  
Joël CASTEX, payeur départemental,  
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,  
CNE Mohamed BOURAHLA, CPL Julien ESTIVALS.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 24 mai 2019.

**RAPPORT N°035/CA – 06/19**

**OBJET : Révision du mode de calcul des contributions des communes et EPCI**

Depuis de nombreuses années, le Conseil d'administration du SDIS fixe le taux d'évolution des contributions des communes et EPCI pour l'année à venir (n+1), en s'appuyant sur 3 indices relatifs aux prix à la consommation, publiés par l'État :

- indice prévisionnel de l'année n+1 ;
- indice provisoire de l'année n ;
- indice définitif de l'année n-1.

Pour la fixation du taux d'évolution 2019, le délai de mise à disposition de ces indices a été retardé, rendant singulièrement compliqué le calcul par le SDIS des contributions pour chaque commune et EPCI, dont les montants doivent nécessairement être délibérés avant le 15 décembre de l'année n, et notifiés avant le 31 décembre.

Interrogé par le SDIS, le ministère du Budget a confirmé que ces données pourraient désormais n'être publiées qu'à la mi-février de l'année n+1, ce qui ne permettrait donc plus d'en disposer en temps utile pour le calcul du taux d'évolution des contributions.

Il s'avérerait donc prudent d'anticiper la possible indisponibilité des indices habituels par la détermination d'un mode de calcul subsidiaire du taux d'évolution des contributions.

Il est proposé pour celui-ci de s'appuyer sur l'indice des prix à la consommation « Ensemble des ménages » établi par l'INSEE, et de retenir la variation définitive au cours des 12 derniers mois de l'indice d'août, publiée en septembre.

Les règles validées par ailleurs par le CASDIS intégrant dans la détermination du montant des contributions de chaque commune et EPCI, les évolutions démographiques, et la mise à disposition du SDIS de sapeurs-pompiers volontaires employés pendant leur temps de travail ne sont pas remises en cause, comme le principe de maintenir inchangé le montant global des contributions des communes et EPCI en cas de variation négative de cet indice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- ✓ de maintenir le mode de calcul actuel du montant des contributions tant que les indices nécessaires à son calcul restent disponibles dans un délai compatible avec les échéances réglementaires de délibération et de notification des contributions ;
- ✓ dans le cas inverse, de retenir comme taux d'évolution la variation définitive au cours des 12 derniers mois de l'indice d'août des prix à la consommation « Ensemble des ménages », publiée en septembre par l'INSEE ;
- ✓ d'entériner que le passage à ce nouveau mode de calcul ne permettrait pas de revenir au mode de calcul antérieur pour les exercices suivants.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
**Engagement - Cohésion - Efficacité**